

DOCUMENTATION TECHNIQUE

SYSTEME CLIENT PRESSE

Signalétique du pli SP8855 – Volume 4

Version 1.13

- Diffusion libre
- Diffusion restreinte
- Diffusion contrôlée

SUIVI DES EDITIONS

Version	Paragraphe modifié	Rédigé par / le	Vérifié par / le	Approuvé par / le
1.3	Création	Gamelin P. 12.08.2011		
1.4	Remise en forme globale	Gamelin P. 12.08.2011 Clerteau N. 16.03.2012		
1.5	Sans évolution pour ce volume		Gamelin P. 02.10.2013	
1.6	Port payé	Gamelin P. 27.05.2015		
1.7	Aucun		Gamelin P. 07.10.2016	
1.7b	Nouvelle signalétique	Gamelin P. 09.03.2017		
1.8	Sans évolution pour ce volume		Gamelin P. 20.11.2017	
1.9	Sans évolution pour ce volume		Gamelin P. 17.01.2019	
1.10	Sans évolution pour ce volume		Meurou M. 31.01.2023	
1.11	Mise à jour URL	Meurou M. 06.03.2023		
1.12	Sans évolution pour ce volume		Meurou M. 08.09.2023	
1.13	Mise à jour globale : éléments de contexte et illustrations ; toutes la présentation des envois à découvert ; ajout de l'annexe.	Da Cruz Viana 06.06.2024	Prévier S. 25.06.2024	Da Cruz Viana 25.06.2024

SOMMAIRE

1. Principe de la signalétique du pli	5
1.1. Présentation	5
1.1.1. Description métier	5
2. Présentation technique de la signalétique du pli	6
2.1. Définition des zones spécifiques	6
2.2. Description de la zone de dépôt	9
2.3. Description de la zone d'adressage.....	14
2.4. Impression d'un code à barres de tri	19
3. Présentation des envois à decouvert	21
3.1. Définition et caractéristiques des envois à découverts.....	21
3.2. Présentation des plis	21
3.3. Adressage, signalétique et autres mentions nécessaires au traitement postal.	22
Annexe	
A, B, C	26

Règles de gestion

RG 4-1	Espace entre les zones.....	6
RG 4-2	Informations au recto	8
RG 4-3	Composition de la zone de dépôt.....	8
RG 4-4	Supports emballage, étiquette, publication, pour les mentions	8
RG 4-5	Composition de la zone de dépôt.....	9
RG 4-6	Le pavé postal Presse	9
RG 4-7	Le pavé expéditeur	11
RG 4-8	Le datage.....	13
RG 4-9	Ensemble pavé expéditeur + pavé postal.....	13
RG 4-10	Logo Alliage (service de dématérialisation des PND).....	13
RG 4-11	Les mentions facultatives	14
RG 4-12	Règles d'édition des mentions expéditeur et des mentions de datage	14
RG 4-13	Positions des blocs adresse et routage	14
RG 4-14	Contenu et segmentation du bloc adresse	16
RG 4-15	Contenu du bloc de routage	16
RG 4-16	Règles d'édition des envois multiples	17
RG 4-17	Règles d'édition des mentions de routage et de adressage	17
RG 4-18	Caractéristiques du code à barres	19
RG 4-19	Emplacement du code à barres	19

1. PRINCIPE DE LA SIGNALÉTIQUE DU PLI

1.1. Présentation

Ce document décrit la composition de la signalétique et l'ensemble des modalités qui permettent l'édition et la présentation visuelles des plis pour la presse.

1.1.1. Description métier

La signalétique de la Presse est composée d'un ensemble de mentions ou d'informations nécessaires à son traitement dans le réseau postal.

Les mentions à éditer sur l'exemplaire ou sur un support sont les suivantes :

- les mentions postales ;
- les mentions expéditeur ;
- les mentions de datage ;
- la mention de l'adresse destinataire ;
- les mentions de routage.

Les données exigées sont toujours les mêmes. Leur positionnement peut cependant varier en fonction du support utilisé pour l'impression.

Cette fonction est composée de deux sous fonctions principales :

- le bloc adresse : mention de l'adresse et des mentions de routage ;
- le bloc dépôt : mention des données de dépôt.

Les mentions de l'adresse et de routage sont issues du routage logique effectué à partir de l'adresse sur la base des référentiels postaux.



Cf. Volume 2 Adressage des plis



Cf. Volume 3 Routage logique

Le respect des exigences de ce volume permet d'imprimer sur l'emballage, sur un support ou directement sur les exemplaires, des adresses et des informations favorisant la prise en charge, le tri et la distribution avec la qualité de service attendue.

Toutes les règles annoncées dans le présent document s'appliquent quels que soient le support et le format des plis.

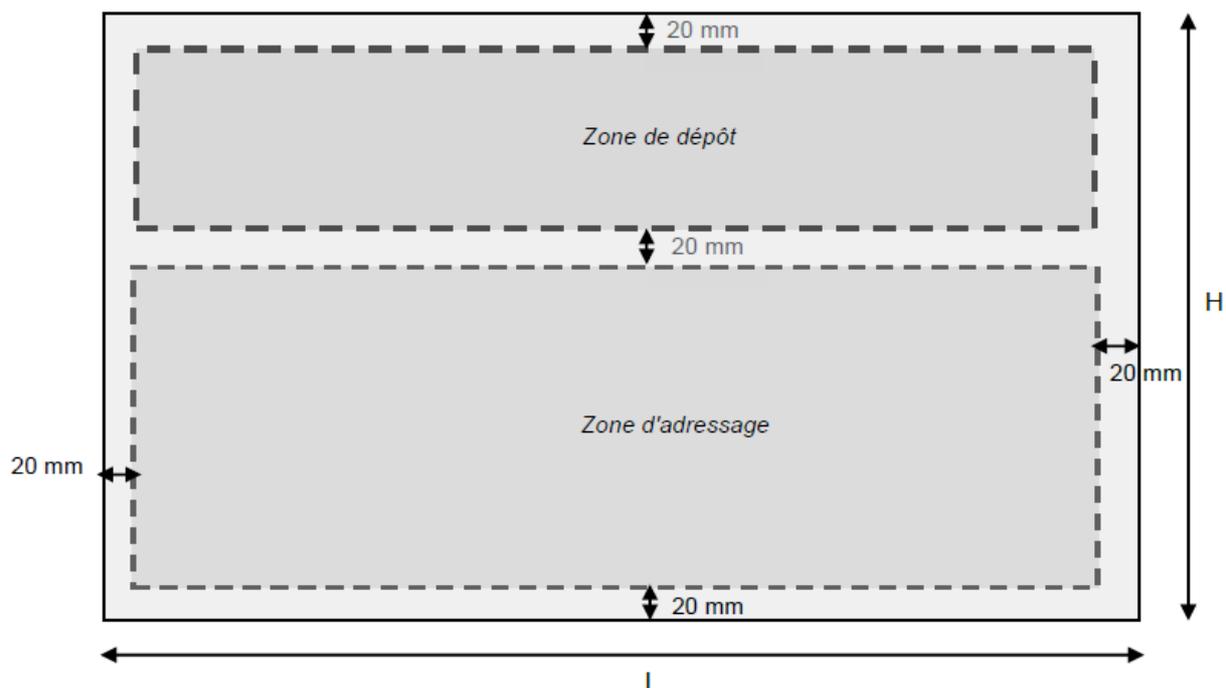
La Poste se réserve le droit de refuser la prise en charge ou le traitement des envois qui ne respectent pas les conditions d'admission définies aux présentes spécifications techniques 8855.

2. PRESENTATION TECHNIQUE DE LA SIGNALÉTIQUE DU PLI

2.1. Définition des zones spécifiques

Les zones faisant partie du périmètre de ce document sont :

- la zone de dépôt ;
- la zone d'adressage.



RG 4-1 Espace entre les zones

Côte	Désignation	Bornes en mm
L	Largeur de l'exemplaire	Min : 140 Max : 600
H	Hauteur de l'exemplaire	Min : 90

La somme des 3 dimensions (longueur + largeur + hauteur) ne doit pas dépasser 1000 mm, avec un maximum de 600 mm par dimension.

Les tubes doivent être de forme triangulaire et respecter la longueur maximale de 600 mm.

Les zones doivent être sur la même face de l'envoi, ni tronqués, ni pliés, ni cachés.

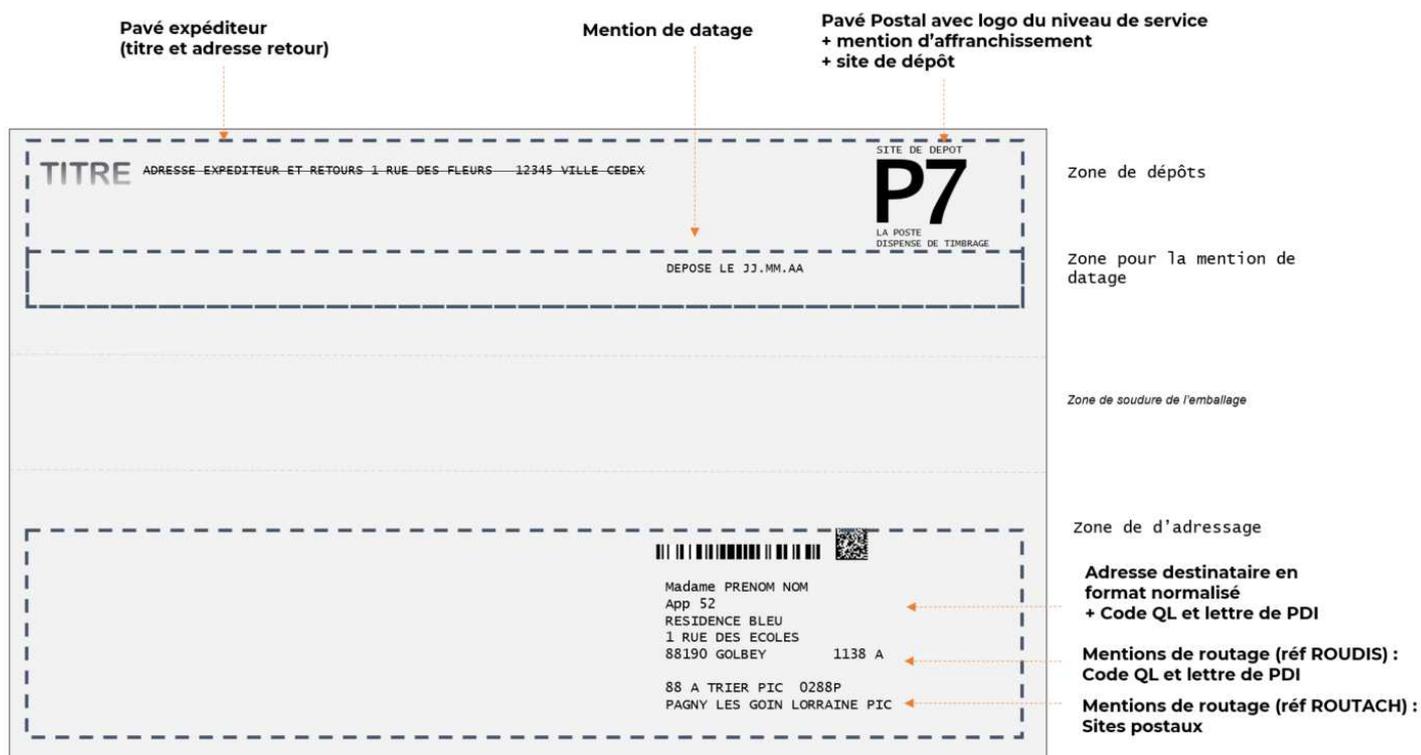
La zone de dépôt comprend :

- le pavé postal (obligatoire) ;
- la mention de datage (obligatoire)
- le pavé expéditeur (obligatoire) avec adresse de retour (sauf si le service Alliage est souscrit) ;
- le logo Alliage si le pli est concerné par ce service ;
- des mentions libres (facultatif).

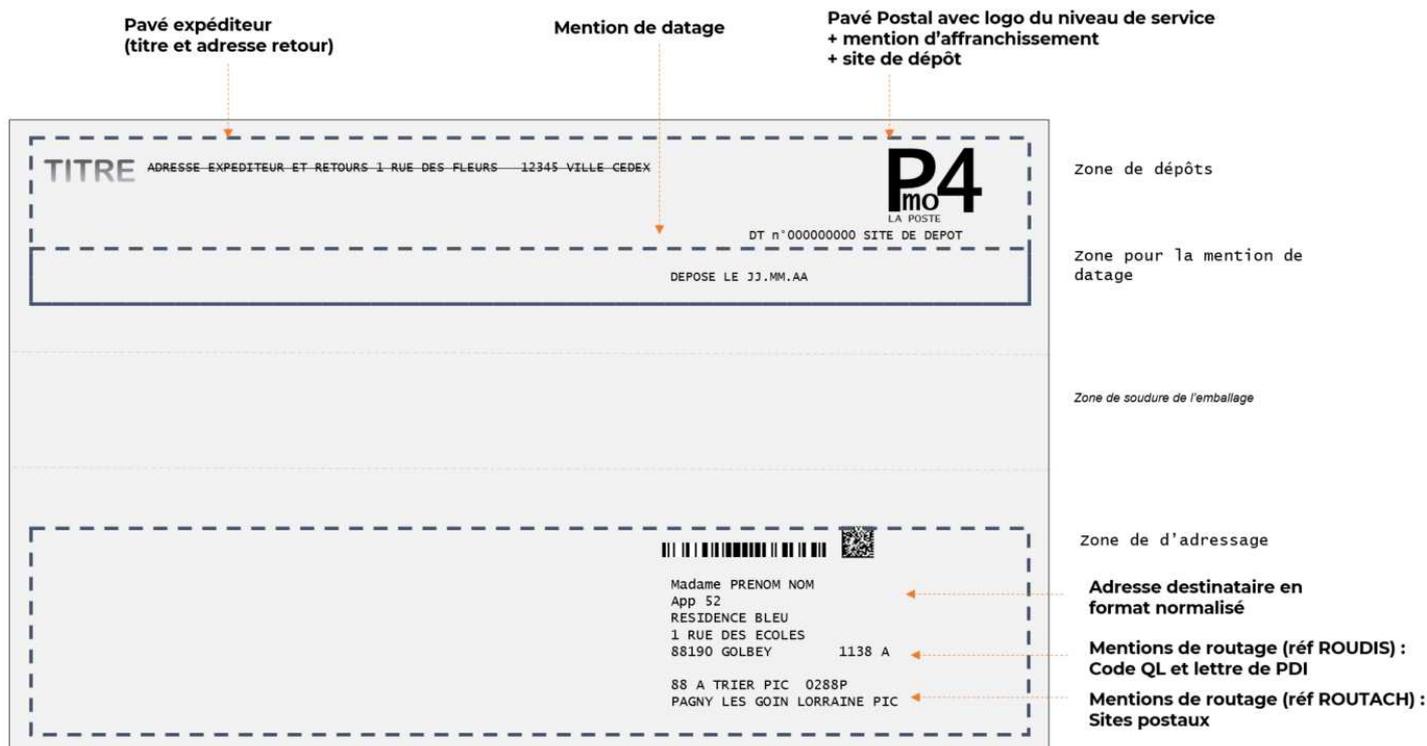
La zone d'adressage comprend :

- l'adresse destinataire parfaitement lisible (obligatoire) ;
- les mentions de routage parfaitement lisible (obligatoire).

Exemple d'un envoi en presse économique :



Exemple d'un envoi en Publissimo non urgent :



RG 4-2 Informations au recto

Un espace vide de 20 mm doit être conservé entre :

- le bord de l'emballage et chaque zone ;
- les zones.

RG 4-3 Composition de la zone de dépôt

Toutes les mentions de la zone de dépôt et de la zone d'adressage figurent sur le recto. Le verso doit rester vierge de toute mention d'adressage ou de routage.

RG 4-4 Supports emballage, étiquette, publication, pour les mentions

Les informations des différentes zones peuvent être inscrites par différents moyens et sur différents supports :

- impression directe sur un **emballage** (impression jet d'encre ou bureautique ; utilisation d'une machine à affranchir,...) ;
- impression sur **étiquettes** collées sur le support ;
- impression sur un support indépendant (encart ou enveloppe porte adresse) calé sous l'emballage TOTALEMENT transparent (pas d'opacité) ;
- apposition directe des **mentions sur la publication** sans utilisation d'emballage ou d'enveloppe (modalité de dépôt « à découvert »). Dans ce cas, les mentions imprimées peuvent être apposées sur :
 - une zone blanche (ou de couleur claire) d'impression sur la couverture ou une étiquette collée sur l'objet,
 - une jaquette brochée sur la publication.

Afin d'optimiser le traitement et permettre une distribution des plis dans le respect des engagements de qualité de service de La Poste, **il est important de s'assurer que les conditions suivantes soient respectées :**

- Favoriser l'impression des mentions postales obligatoires et adresse destinataire, directement sur l'enveloppant. Cela de façon lisible et sans confusion, pour une lecture par l'œil humain à une distance de 80 cm minimum (*lecture à bout de bras*).
- En cas d'utilisation d'un porte adresse avec lecture au travers d'un enveloppant, la transparence de l'enveloppant doit permettre une lecture des adresses dans les mêmes conditions qu'une impression sur l'enveloppement lui-même (*un refus de dépôt est possible en cas de difficulté de lecture*).
- La soudure longitudinale de l'emballant ne doit pas couper et/ou couvrir l'adresse destinataire.
- La police de caractère peut être augmentée, tout en respectant une hauteur de caractère comprise entre 1,8 mm minimum et 5 mm maximum afin de faciliter la lecture de l'adresse destinataire.
- La résolution de l'impression peut être augmentée à 600 DPI.
- Le pas de coupe (*oreilles du pli*) peut être réduit pour optimiser la lecture de l'adresse en s'assurant de la qualité des soudures, en cas de rabat sur le plis, le pas de coupe ne doit pas couvrir l'adresse destinataire et les mentions postale.
- Les propriétés de résistance mécanique et de rigidité du plis, de l'envoi doivent permettre la manipulation, le transport, le tri mécanique et manuel par La Poste.
- Les plis ne doivent pas être déformés, déchirés ou collés entre eux ; tous les envois sous enveloppe ou emballage doivent être clos.

Dans tous les cas, tous les éléments d'adresse doivent pouvoir être lus par les machines de traitement de La Poste et l'œil humain, sans dégradation des performances.

Cela concerne toutes les informations utilisées pour le traitement : adresses destinataire, adresse retour, marques Alliage, codes-barres de suivi, etc.

2.2. Description de la zone de dépôt

RG 4-5 Composition de la zone de dépôt



RG 4-6 Le pavé postal Presse

Le pavé postal Presse est un logo permettant d'identifier le produit Presse ou Publissimo et le niveau de service.

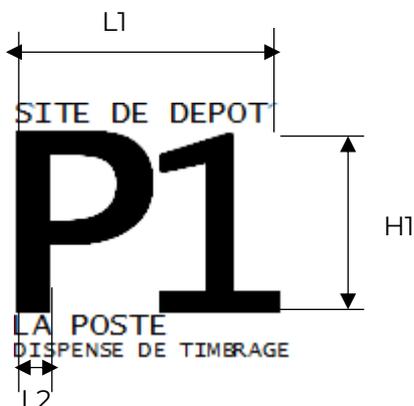
Il regroupe obligatoirement les informations suivantes :

- le logo dont la forme indique le produit et le niveau de service. L'information du niveau de service ou le délai de distribution est désormais portée par un chiffre (1, 2, 4, 7) – affichage monochrome.
- les mentions d'affranchissement : site de dépôt, mention « dispense de timbrage », mention « distribuée par La Poste » (avec logo) ;

On distingue quatre cas d'utilisation :

- **Cas 1** : affranchissement en dispense de timbrage (Presse) : apposer le pavé postal de la Presse ainsi que la dispense de timbrage et la date de dépôt.
- **Cas 2** : affranchissement en dispense de timbrage (*à privilégier pour le Publissimo*) : apposer le pavé postal du Publissimo, et en-dessous la mention « DT », le numéro d'autorisation et la date et le lieu de dépôt.
- **Cas 3** : Port Payé (Publissimo uniquement) : apposer le pavé postal Publissimo, et à sa gauche la mention « Port Payé », numéro d'autorisation, la date et le lieu de dépôt ;
Note : pour le Publissimo, les mentions « Port Payé » ou « DT » (ainsi que les numéros d'autorisation, date et lieu de dépôt) peuvent être apposées par impression (en jet d'encre) à côté du pavé postal.
- **Cas 4** : affranchissement sur machine à affranchir : les pavés ne comprennent pas le nom du site de dépôt ainsi que la date de dépôt, qui figurent déjà sur l'empreinte de la machine à affranchir.

Les visuels à respecter pour les quatre niveaux de service des produits Presse et Publissimo sont les suivants :



Ils correspondent à :

- P1 : offre Presse Urgente ; Pmo 1 : Publissimo Urgent
- P2 : offre Distribution 2 jours ; Pmo 2 : Publissimo Distribution 2 jours
- P4 : offre Presse ; Pmo 4 : Publissimo non Urgent
- P7 : offre Presse Economique ; Pmo 7 : Publissimo Economique

Ces logos sont téléchargeables sur le site internet de laposte.fr, accès entreprises et collectivités aux formats EPS et JPG.

Le nom du « **SITE DE DEPOT** » est à remplacer par l'intitulé postal du site de dépôts utilisé pour les dépôts de presse : Information à collecter auprès de La Poste et/ou du référentiels ROUTACH, au moment de la signature du contrat presse éditeur / Publissimo.

Aucun autre élément ne peut être modifié et aucun des composants du logo ne peut être déplacé. Cette signalétique est à utiliser uniquement sur les exemplaires à destination d'une distribution par La Poste et est interdit pour les autres usages.

Le pavé postal est toujours monochrome. Le ton retenu est Process Black.

Le pavé peut être adapté de façon homothétique en fonction de la place d'impression, mais doit toujours être imprimé nettement, sans altération, ni tronqué, afin de permettre une lecture sans équivoque.

Ses bornes dimensionnelles sont :

Côte	Désignation	Bornes en mm
L1	Largeur du pavé	Min : 28 - Max : 65
H1	Hauteur du P et du chiffre	Min : 21 - Max : 60
L2	Largeur de lettre	Min : 4 - Max : 6

Pour les envois non urgent et économique, soit en P4, P7, Pmo4, Pmo7, les dimensions L1 et H1 du logo P et du chiffre peuvent être réduites à H16 mm x L28 mm pour permettre une impression en jet d'encre au moment des routages (cet aménagement des dimensions n'est pas autorisé pour la presse urgente P1, P2, Pmo1, Pmo2).

Le caractère typographique utilisé pour l'impression du logo est Lucida Console.

Mention	Police	Taille
SITE DE DEPOT	Lucida Console (ou équivalent)	10
LA POSTE	Lucida Console (ou équivalent)	10
DISPENSE DE TIMBRAGE	Lucida Console (ou équivalent)	7
P	Lucida Console gras (ou équivalent)	90
Mo	Lucida Console gras (ou équivalent)	28
1, 2, 4 ou 7	Lucida Console gras (ou équivalent)	76

RG 4-7 Le pavé expéditeur

Le pavé expéditeur comprend les mentions permettant d'identifier le client émetteur du pli ou son représentant.

Il comprend :

- le titre ;
- le nom du routeur ou de l'éditeur et/ou un logo (obligatoire) ;
- une adresse pour le retour des plis non distribuables (obligatoire sauf mention du service Alliage).

Positionnement du pavé expéditeur :

- à l'horizontale des autres mentions :
- Il est situé en haut à gauche du pli avec une zone de silence de 10 mm.
- Il est à gauche et aligné avec le haut du pavé postal (logo).

- Une distance minimale de 5mm entre les deux pavés est indispensable.

Règles d'affichage de l'adresse expéditeur / retour :

- La rédaction de l'adresse expéditeur doit être obligatoirement en majuscule et être regrouper sur une ligne unique : les lignes 4 et 6 de l'adresse (si l'adresse ne comporte pas de ligne 5).
- La rédaction de l'adresse expéditeur / retour doit être altérée par l'ajout de trois espaces minimum précédent le champs du code postal et ville (ligne 6 de l'adresse) et doit être barré. Cela permet à La Poste d'éviter les confusions de lecture avec l'adresse destinataire.
- Elle doit se situer le plus loin possible de l'adresse destinataire.

2 exemples :

Sur 1 ligne + 3 espaces précédent le CP

~~LE_TITRE SITE DE RETOUR N°_LIBELLE_DE_LA_VOIE___CODE POSTAL_VILLE~~

~~LE_TITRE SITE DE RETOUR 1 RUE DES FLEURS 12345_VILLE CEDEX~~

Sur 2 lignes + 3 espaces précédent le CP

~~LE_TITRE SITE DE RETOUR~~

~~N°_LIBELLE_DE_LA_VOIE___CODE POSTAL_VILLE~~

~~LE_TITRE SITE DE RETOUR~~

~~1 RUE DES FLEURS 12345_VILLE CEDEX~~



Gestion des PLIS NON DISTRIBUABLES (PND) :

Les envois qui ne peuvent être distribués, sont retournés à l'adresse indiquée sur le support. En l'absence d'adresse expéditeur, les plis non distribuables sont détruits par La Poste.

RG 4-8 Le datage

Tous les exemplaires des offres presse/Publissimo doivent porter la mention de la date de dépôt :

« DEPOSE LE JJ.MM.AA »

Sauf pour les quotidiens déposés en presse urgente, pour lesquels le *daté du journal* est suffisant (si dépôt à parution). En cas de dépôts en nuit pour les titres autorisés (quotidien à hebdomadaire), la date de dépôt imprimée sur le support doit correspondre au daté de parution du jour de parution.

La date limite de distribution correspond à la date du dépôt :

+ J/J+1 en presse URGENTE, pour une distribution dans la zone de compétence du site de dépôt ou J+2 pour une distribution hors zone de compétence.

+ 2 jours en presse URGENTE distribution 2 jours

+ 4 jours en presse NON URGENTE

+ 7 jours en presse ECONOMIQUE

sans compter les dimanches et jours fériés.

La mention est à imprimer dans la zone de mention de datage (voir RG4-5) inclus dans la zone de dépôt postale, en Lucida Console (ou équivalent), police 10 minimum.

A noter : la date de dépôt est facultative dans le cas de l'utilisation d'une machine à affranchir. La date faisant foi est alors celle de l'empreinte MA.

RG 4-9 Ensemble pavé expéditeur + pavé postal

L'ensemble pavé adresse + pavé postal doit figurer en intégralité au moins une fois sur l'emballage.

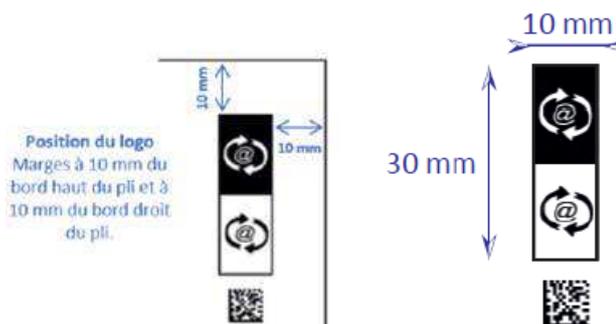
Il peut être répété plusieurs fois si les informations sont toujours identiques.

RG 4-10 Logo Alliage (service de dématérialisation des PND)

Si le service Alliage est utilisé, son logotype, toujours en noir et blanc, est placé sur la limite supérieure de l'emballage et toujours à droite du pavé postal en respectant un écart de 5 mm minimum ; un code à barres et un datamatrix figure au-dessus ou à droite du bloc adresse. Les plis non distribuables sont retournés selon la prestation prévue par le service Alliage.

Le logo peut être adapté de façon homothétique en fonction de la place d'impression.

Valeurs nominales : hauteur de 30 mm et largeur de 10 mm



 Cf. spécification Alliage

RG 4-11 Les mentions facultatives

Les messages aux destinataires sont admis. Il s'agit notamment :

- des indications ayant pour objet d'annoncer que l'envoi est fait « à titre gratuit », « pour échange », « comme spécimen », et toutes expressions analogues ;
- des mentions relatives au service de la publication et des abonnements, à condition que ces mentions n'aient aucun caractère de correspondance personnelle. Par exemple, les mentions « votre abonnement se termine avec ce numéro », « il vous reste ... numéros à recevoir » ou « fin d'abonnement le ... » sont autorisées.

Les mentions facultatives ne doivent pas parasiter les mentions obligatoires (pavé postal, date de dépôt, mentions d'adressage et de routage).

Elles sont positionnées sous le pavé expéditeur en respectant un écart de 5 mm minimum.

RG 4-12 Règles d'édition des mentions expéditeur et des mentions de datage

Les caractères :

- ne doivent pas se chevaucher et doivent être complets, nets et uniformes ;
- sont imprimés avec une police sans jambage ;
- doivent être d'une hauteur de 2,5 mm minimum et de 5 mm maximum ;
- sont de couleur noire, bleue foncée ou personnalisable et harmonisable avec une des couleurs de l'entreprise dans la mesure où celle-ci est suffisamment dense, le jaune et les couleurs « pastel » étant exclues ;
- sont séparés d'une ligne à l'autre d'au moins 50% de la hauteur des caractères.

Les mentions relatives aux mentions expéditeur et au datage doivent être séparées par 3 espaces minimum si elles figurent sur une même ligne.

Le datage est imprimé sur un support uni (pas d'image ni écriture).

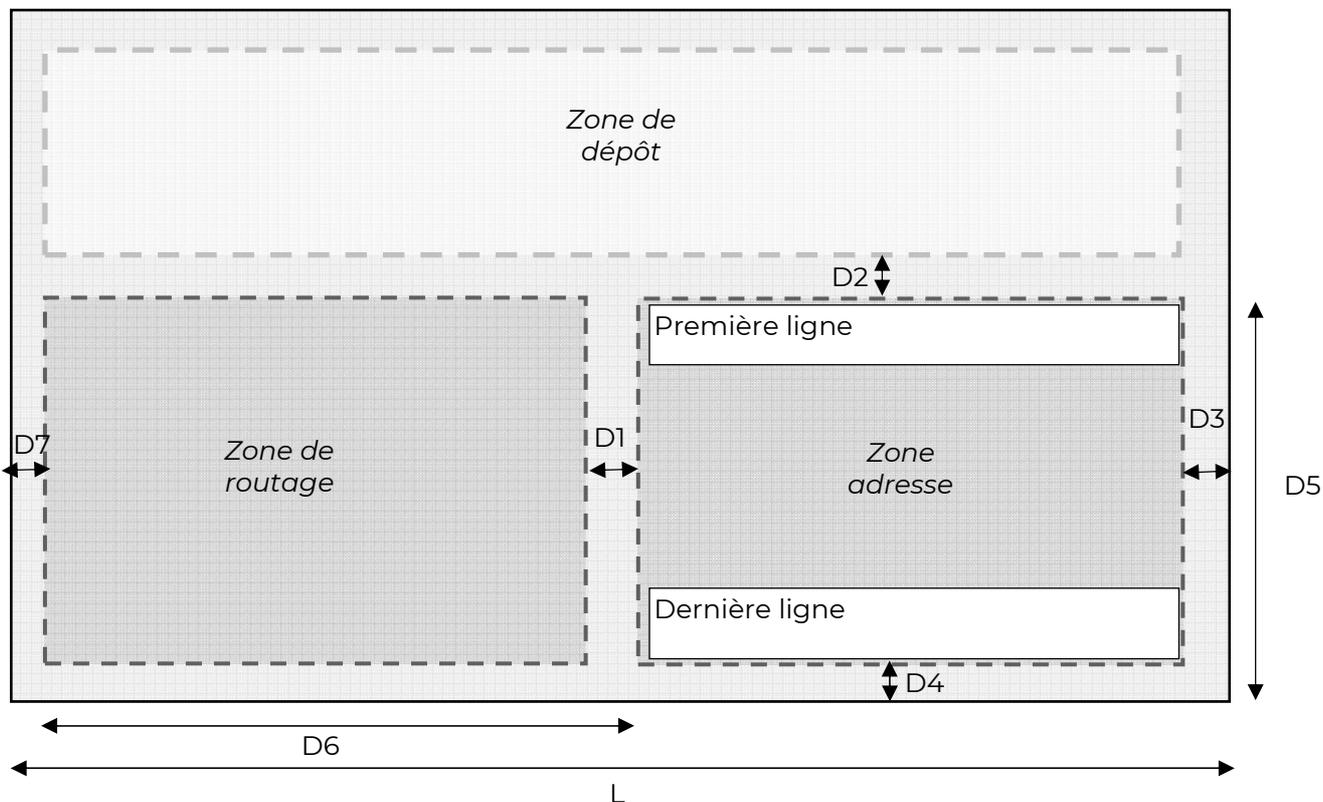
2.3. Description de la zone d'adressage

Ce paragraphe a pour objet de définir l'ensemble des caractéristiques d'édition des mentions d'adressage (bloc adresse et bloc routage).

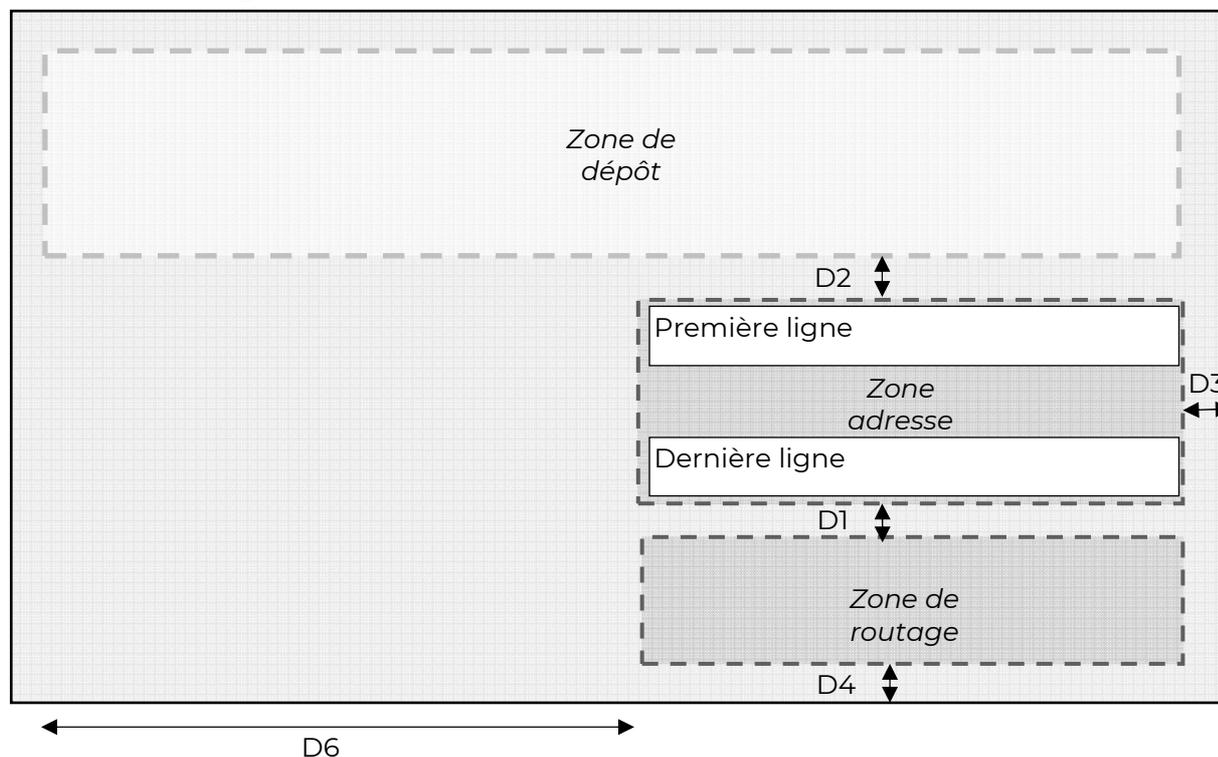
RG 4-13 Positions des blocs adresse et routage

Le bloc routage peut être positionné soit à gauche de la zone d'adresse soit en-dessous en respectant les conditions décrites ci-après.

Cas 1 : bloc routage à gauche du bloc adresse



Cas 2 : bloc routage sous le bloc adresse



Les contraintes dimensionnelles suivantes sont à respecter :

Distance	Désignation	Format
D1	Distance minimale entre le dernier caractère de la zone de routage et le premier caractère de la zone adresse	20 mm
D2	Distance minimale entre le bas de la dernière ligne de la zone de dépôt et la zone adresse	20 mm
D3	Distance minimale entre le caractère le plus à droite de la zone adresse et le bord droit	20 mm
D4	Distance minimale entre le bas de la dernière ligne de l'adresse et le bord inférieur	20 mm
D5	Distance maximale entre le haut de la première ligne de l'adresse et le bord inférieur	120 mm
D6	Distance minimale entre le bord et le premier caractère de la zone adresse	L/2
D7	Distance minimale entre le bord gauche et le premier caractère de la zone de routage	20 mm

RG 4-14 Contenu et segmentation du bloc adresse

Le bloc adresse comprend :

- l'adresse du destinataire sur 6 lignes au maximum, sans chevauchement des lignes.



Cf. Volume 2 Adressage des plis

- l'indicatif de distribution déduit de l'adresse



Cf. Volume 3 Routage logique

Le bloc adresse est segmenté conformément aux exigences postales :

- La dernière ligne de l'adresse est enrichie avec l'indicatif de distribution (ID) et la lettre de typage de tournée du facteur, sauf pour les adresses Cedex et les adresses Ménage contenant une Boîte Postale.
- Un espace est obligatoire entre le dernier caractère de la ligne 6 de l'adresse et l'indicatif de distribution et de typage.
- Les lignes adresse sont alignées à gauche du bloc adresse. Elles doivent être tassées vers le haut ; ne doivent pas se chevaucher et doivent être complètes, nets et uniformes (pas d'impression en italique) ; sont imprimés avec une police décrite dans les spécifications techniques 8855 de La Poste ; doivent être d'une hauteur de 2,5 mm minimum et de 5 mm maximum ; sont de couleur noire ou bleue foncée ; sont séparés d'une ligne à l'autre d'au moins 50% de la hauteur des caractères.
- Le bloc adresse doit être imprimé sur un support uni (pas d'image ni d'écriture en superposition qui pourraient parasiter la lecture de l'adresse).

RG 4-15 Contenu du bloc de routage

Les mentions de routage sont détaillées dans le volume 3 :



Cf. Volume 3 Routage logique

Les lignes de routage sont alignées à gauche du bloc routage.

Dans le cas 1 (bloc routage à gauche), la 1^{ère} ligne du bloc routage est alignée avec la première ligne du bloc adresse.

Dans le cas 2 (bloc routage sous le bloc adresse), les caractères du bloc routage sont alignés à gauche dans la prolongation de ceux du bloc adresse).

RG 4-16 Règles d'édition des envois multiples

Les envois multiples sont signalés de la façon suivante, avec une hauteur de caractères comprise entre 3 et 5 mm, et un style « gras » :

- la mention « Envoi pour un même destinataire » ;
- la mention « Envoi multiple : x exemplaires » figure au-dessus de l'adresse.

Exemples :

<p>Envoi pour un même destinataire</p>	<p>Envoi multiple : 8 exemplaires</p> <p>SOCIETE LIBELLE PORTE 2 ZONE 00 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212 B</p> <p>N°L 71413 88200 C DIRECT CP EPINAL PPDC</p>
--	---

<p>Envoi pour un même destinataire</p> <p>N°L 71413 88200 C DIRECT CP EPINAL PPDC</p>	<p>Envoi multiple : 8 exemplaires</p> <p>SOCIETE LIBELLE PORTE 2 ZONE 00 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212 B</p>
---	--

Afin de fiabiliser les liasses envois multiples, il est nécessaire :

- soit de constituer un emballage spécifique (cartonné, enveloppe) respectant les dimensions maximum des envois de presse ;
- soit d'imprimer l'adresse sur chaque exemplaire afin de sécuriser la distribution en cas d'ouverture de l'envoi multiple.

RG 4-17 Règles d'édition des mentions de routage et de adressage

Les mentions d'adresse et de routage doivent, en dehors de leur contenu, respecter des caractéristiques précises d'édition. Les polices de caractères sont laissées au choix du client selon ses moyens d'impression, sous réserve du respect des contraintes présentées ci-dessous.

Les mentions d'adresse et de routage ne doivent pas être parasitées par d'autres images ou inscriptions visibles en superposition. Il ne doit pas y avoir une adresse tierce lisible, en clair, ou en transparence, dans la zone d'adressage et si possible sur la totalité de l'emballant côté adresse.

Les recommandations suivantes (d'après la norme NF EN 13619) sont à prendre en considération pour définir les polices ainsi que leurs proportions, dans l'objectif de satisfaire au bon traitement dans le réseau postal :

Caractéristiques de la police	<p>Utiliser si possible une police et une seule. Utiliser une police composée de caractères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droits - non italiques, non inclinés, sans chevauchement, - sans empattement, non gras, - non chaînés (pas de caractère lié ou imitant l'écriture manuelle), - espacés régulièrement les uns des autres (entre 0,3 et 2 mm) - dont l'épaisseur des traits est régulière et continue, - sans accent, - sans ponctuation, en particulier pas de virgule après le N° de voie.
Paramétrage de la police	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des majuscules, obligatoirement pour les dernières lignes de l'adresse, - La hauteur des caractères doit être comprise entre 1,8 et 5 mm, - L'espace entre les mots doit être entre 1 à 3 caractères, - La couleur doit être noire, la couleur rouge n'est pas admise, - Les mots ne doivent pas être soulignés.
Caractéristiques des lignes	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les lignes sont alignées à gauche, - L'interligne doit être entre 1 et 1,5 mm, - Une ligne adresse est composée au maximum de 38 caractères ou espace vide.

L'édition des mentions d'adressage et de routage comporte à la fois sa mise en forme logique mais aussi son impression. Voici quelques caractéristiques qui définissent les lignes bien imprimées :

Forme des caractères	Une fois imprimés, les caractères doivent être complets, nets, précis, sombres et uniformes.
Aléas d'impression	Il ne doit pas y avoir de bavure, de parasite, de chaînage, de comblement, de vide (absence d'encre à l'intérieur des caractères) et de barbule (encre hors de limites du caractère)
Inclinaison	L'inclinaison de l'adresse ou de l'étiquette est acceptée jusqu'à 5°

Les polices de caractères préconisées :

Police de caractères TYPE de l'Adresse	LUCIDA CONSOLE, taille 12, non gras, majuscule, noir
---	--

Police de caractères préconisée	Taille de caractère autorisé
OCR A	09-10-11-12
OCR B	09-10-11-12
BATANG	12
GOTHIC GT2F	12
LIPAP2	12
LUCIDA SANS UNICODE	12
COURIER	09-10-11-12
COURIER NEW	09-10-11-12
LETTER GOTHIC	09-10-11-12
LUCIDA CONSOLE	09-10-11-12

2.4. Impression d'un code à barres de tri

Ce code à barres est facultatif. Il est apposé de façon distincte sur l'emballage pour améliorer le tri et l'acheminement des liasses ou des exemplaires dans les entités Courrier. Les mentions encodées permettent d'éviter la saisie par un opérateur et donc de rendre plus fiable le tri de l'objet.

RG 4-18 Caractéristiques du code à barres

Le code à barre décrit la valeur [CP] (code postal).

↪ Cf. Volume 3 **Routage logique**

sauf pour les cas suivants :

Condition	Valeur encodée
Niveau de préparation = liasse à trier département	[DEP] : département
Niveau de préparation = à trier toute France	99
[CP] = 980XX (Monaco)	98000
Export	96
[OM] est valorisé (cas d'un envoi vers l'Outre-Mer)	97
[CP] = 99XXX	75

Il est encodé avec la symbologie 128.

Dans le cas des exemplaires égrenés, le code postal figure en clair sous le code à barres.

RG 4-19 Emplacement du code à barres

Dans le cas des liasses, le code à barres est placé en bas à gauche des mentions de routage.

Dans le cas des objets égrenés, la position du code à barres dépend du produit et de son étiquette. La préconisation est de placer le code à barres sous ou à côté de l'adresse.

Côte	Désignation	Bornes en mm
L	Largeur du CAB	Min : 20 Max : 30
H	Hauteur du CAB	Min : 10 Max : 15
d	Distance minimale par rapport aux autres mentions	Min : 5

Exemples de présentation d'un plis en presse sous emballage. Le nom du site de dépôt est à adapter au site de dépôt local (*valable pour tous les niveaux de services*).

Exemple 1:

TITRE	ADRESSE-EXPEDITEUR-ET-RETOURS 1 RUE DES FLEURS — 12345 VILLE-CEDEX	SITE DE DEPOT P7 LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE
DEPOSE LE JJ.MM.AA		
 		
Madame PRENOM NOM App 52 RESIDENCE BLEU 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1138 A 88 A TRIER PIC 0288P PAGNY LES GOIN LORRAINE PIC		

Exemple 2:

TITRE	ADRESSE-EXPEDITEUR-ET-RETOURS 1 RUE DES FLEURS — 12345 VILLE-CEDEX	SITE DE DEPOT P4 LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE
DEPOSE LE JJ.MM.AA		
 		
Madame PRENOM NOM App 52 RESIDENCE BLEU 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1138 A		
 XY :  CODE :1234567890 00000H00000D000C000V00 NUMERO D'ABONNE : 0/AB 8/99  88 A TRIER PIC 0288P PAGNY LES GOIN LORRAINE PIC	CAGE : 0000 PIC : CODE :	

3. PRESENTATION DES ENVOIS A DECOUVERT

3.1. Définition et caractéristiques des envois à découverts

Le mode de conditionnement «envoi à découvert» consiste à déposer des plis brochés sans emballage film ou papier. La Poste s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour assurer une bonne qualité de traitement et de distribution des Pli qui lui sont confiés. Elle décline cependant toute responsabilité en cas de dégradation ou de détérioration des Pli qui résulterait de l'absence d'emballage individuel, ainsi que l'altération potentiel d'assemblage de l'envoi.

3.2. Présentation des plis

Le conditionnement « à découvert » est réservé aux publications périodiques respectant certaines caractéristiques de présentation, de format et de poids.

Les différents feuillets constitutifs desdites publications doivent être reliés les uns aux autres par un procédé mécanique (brochage, piquage ou collage) ou, dans le cas de quotidiens ou d'hebdomadaires imprimés au format journal (et dont les pages ne sont pas reliées), par un pliage en deux dans le sens de la hauteur.

La Poste se réserve le droit de refuser la prise en charge ou le traitement des envois « à découvert » qui ne respectent pas les conditions d'admission définies aux spécifications techniques 8855. Lorsque La Poste est amené à refuser le traitement ou la prise en charge d'envois non conformes, elle avertit le Client par tous moyens, de la mise à disposition des plis. Une fois informé, ce dernier devra récupérer à ses frais les plis non conformes dans un délai de deux (2) jours ouvrés maximum. Passé ce délai ou en cas de refus du Client de venir récupérer ses plis, La Poste renvoie les exemplaires à l'expéditeur.

Les frais ainsi générés sont à la charge du Client.

Les exemplaires des publications doivent en outre respecter les caractéristiques suivantes :

- Rigidité avec une flèche du pli strictement inférieure à l'épaisseur maximale du pli.
- Grammage de la première et de la dernière page de couverture strictement supérieur à 130g/m²(hors format journal).
- Presse format type magazine : Acceptation des exemplaires préparés en liasse PIC, avec une présentation « à découvert » avec ou sans encart broché. Sous condition d'une présentation avec les mentions complètes demandées dans l'article 3.3 et avec une fermeture supplémentaire de l'assemblage, d'une dimension de H35 mm x L50 mm minimum.

Poids et dimensions :

Le conditionnement « à découvert » est réservé aux plis permettant une distribution en boîte à lettre normalisée. Le format est supérieur ou égal au format A5 pour des plis rectangulaires.

Pour les publications de poids unitaire entre 35 g et 3 kg : les dimensions maximales sont de : H260 x L340 mm, épaisseur maximale : 24 mm

Pour les publications de poids unitaire entre 8 g et 35 g : les dimensions maximales sont de : H170 x L260 mm, épaisseur maximale : 24 mm

Les documents, échantillons, et autres accessoires placés à l'intérieur ou à l'extérieur de la

publication doivent être rattachés à cette dernière par un procédé mécanique (brochage, piquage, collage...),
 Certains types d'encarts peuvent être inséré sans brochage, uniquement dans le cas d'une fermeture mécanique de l'envoi sur deux côtés minimum.

3.3. Adressage, signalétique et autres mentions nécessaires au traitement postal

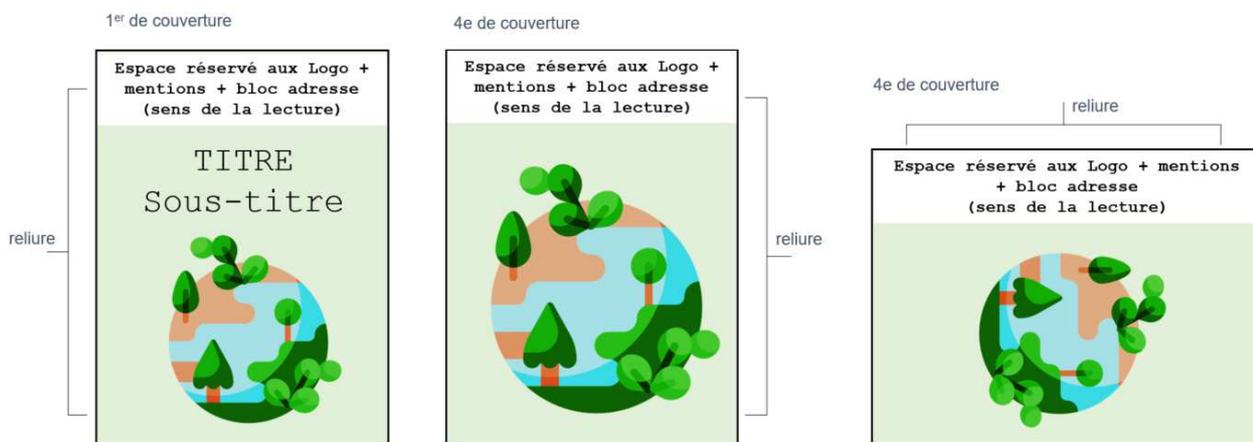
Les plis expédiés « à découvert » comportent toutes les indications nécessaires au traitement postal (confère article 2.2) :

- Zone de dépôt avec notamment la zone pavé postal + pavé expéditeur et la zone pour mention de datage ;
- Zone d'adressage avec le bloc adresse et bloc de routage.
- La mention de la date de dépôt " **DEPOSE LE JJ.MM.AA**", à l'exception des quotidiens

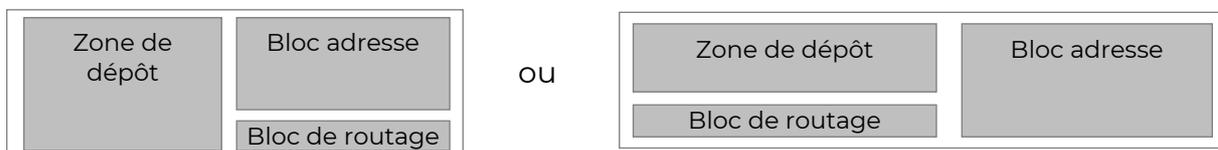
Ces mentions doivent figurer en première ou en quatrième de couverture de la publication.
 Ces informations sont imprimées, soit directement sur la publication, soit sur un document porte-adresse (étiquette, jaquette...) rattaché par un procédé mécanique (brochage, piquage, collage...). L'ensemble des mentions doivent se situer au bord de la publication (côté brochage dans le cas d'une impression dans le sens de la reliure) de façon à ce qu'elles se positionnent en haut de la publication dans le sens de leur lecture.

La hauteur de la zone réservée est de 40 mm, ce qui correspond aux dimensions minimum pour supporter un bloc adresse complet de 6 lignes et doit couvrir toute la longueur de l'exemplaire.

Suivant l'orientation choisie :



- **Couleur de fond :**
 La zone est blanche ou de couleur claire, unie et mate, avec une réflectance de fond supérieure à 50% (réf. EN 13619 : 2002) et vierges de toute impression parasite.
- **Positionnement :**
 Deux positionnements des mentions sont possibles :



La zone de dépôt et les deux blocs, y compris entre eux, sont séparés d'au moins de 5 mm.

- **Format :**

L'espace total occupe une superficie à minima permettant l'impression de l'ensemble des informations destinées à l'acheminement et au traitement postal de l'envoi décrite dans la présente spécification technique.

- **Mode d'apposition des mentions :**

Lorsque les mentions destinées à l'acheminement et au traitement postal de l'envoi sont portées sur une jaquette, les dimensions (largeur x hauteur) de cette dernière sont identiques à celles de la publication proprement dite.

Particularité du format journal :

Pour le **cas particulier des journaux quotidiens et hebdomadaires non brochés** respectant les conditions de présentation définis à l'article 3.2 de la présente spécification technique, les mentions destinées à l'acheminement et au traitement postal sont imprimées, soit directement dans le coin supérieur gauche du journal, soit sur un document porte-adresse rattaché par un procédé mécanique à la première page de couverture de la publication.

Les mentions sont portées dans un bloc vierge de toute impression parasite et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Couleur de fond : zone blanche ou de couleur claire ;
- La mention P1, doit être imprimée à l'aide d'une police de caractères d'une hauteur de 20 mm minimum ($\pm 10\%$) et d'une épaisseur de 2 mm minimum ;
- Les mentions de routage sont imprimées à l'aide d'une police de caractères de minimum 3 mm de haut et en gras (épaisseur des caractères de 0,8 mm minimum), interligne compris entre 1 et 1,5 mm ;
- La mention « La Poste – DT » est imprimée en police de caractère d'une hauteur comprise entre 2,5 et 5 mm, et un interligne compris entre 1 et 1,5 mm ;
- La mention du site de dépôt principale est imprimée en police de caractère d'une hauteur comprise entre 2,5 et 5 mm, et un interligne compris entre 1 et 1,5 mm ;
- Les mentions d'adressage sont imprimées dans une police conforme aux spécifications SP8855 (disponibles sur www.presse-poste.com) et doivent permettre l'écriture des 6 lignes de l'adresse selon la norme en vigueur ainsi que l'indicatif de distribution à la suite de la ligne 6 (alignées à gauche) :

Bloc adresse :

[Ligne adresse 1]

[Ligne adresse 2]

[Ligne adresse 3]

[Ligne adresse 4]

[Ligne adresse 5]

[Ligne adresse 6]+[_]+[Ind Distri]

En cas de besoin et dans le cadre du présent avenant uniquement, une dérogation à la norme de l'adresse est admise à savoir l'impression de l'adresse en deux blocs de trois lignes. La répartition des lignes par bloc est à respecter :

Bloc adresse 1 Bloc adresse 2

[Ligne adresse 1] [Ligne adresse 4]

[Ligne adresse 2] [Ligne adresse 5]

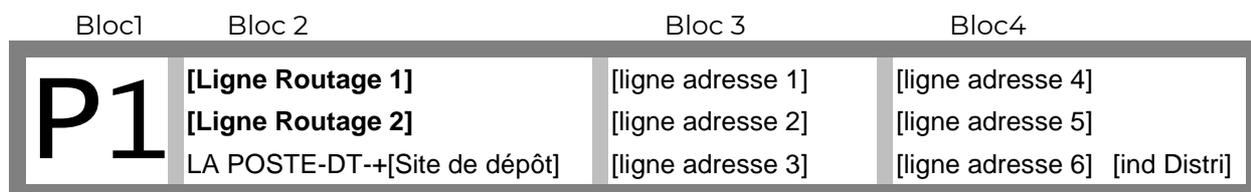
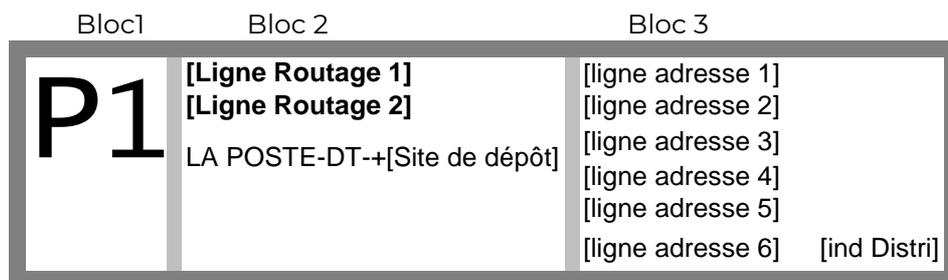
[Ligne adresse 3] [Ligne adresse 6]+[_]+[Ind Distri]

Dans tous les cas, dans l'éventualité de l'absence d'une ou de plusieurs lignes d'adressage, les lignes vides sont supprimées et les lignes restantes sont tassées vers le haut. Si les six lignes

d'adresses sont séparées en deux blocs, en aucun cas une information des lignes 1 à 3 ne peut figurer dans le Bloc adresse 2. De même aucune ligne numérotée de 4 à 6 ne peut être reportée dans le Bloc Adresse 1.

Regroupement des mentions en bloc pour les cas particuliers :

Les mentions sont disposées en blocs au choix selon l'un des deux schémas ci-dessous :



Suivant le schéma retenu les mentions sont imprimées en trois ou quatre blocs. Chaque bloc doit être précédé et suivi dans le sens de la hauteur d'une zone vierge de toute mention de 5 mm minimum. Cet espace de 5 mm de zone vierge de toute mention est également à respecter entre les blocs.

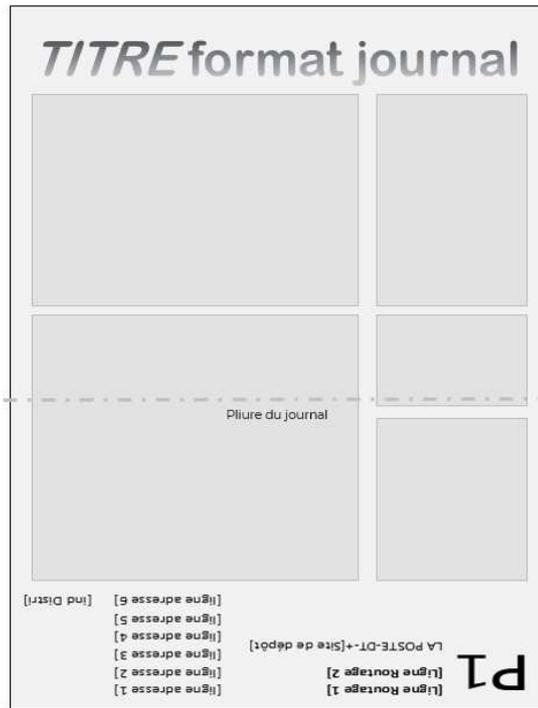
Pour permettre une bonne identification du destinataire, les mentions doivent être parfaitement lisibles sur chacun des exemplaires et ne pas chevaucher toutes autres mentions ou contenu du journal.

Positionnement des blocs

La zone réservée aux mentions est positionnée horizontalement sur la Une :

- en haut de la Une de la publication dans le même sens de lecture que le journal ;
- en bas de la Une de la publication à l'envers de la lecture du journal, afin que ces informations se présentent vers le haut du journal lors de leur lecture

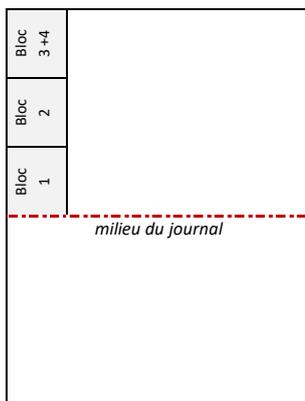
2 exemples :



Cas d'un journal dépassant les dimensions autorisées :

Dans le cas d'un journal hors format dépassant les dimensions autorisées et désirant être distribué à découvert en souscrivant à l'option spécifique, le journal nécessitant des manipulations manuelles pour son traitement, la règle suivante est à respecter :

L'ensemble des mentions doivent figurer sur la même moitié du journal afin qu'elles apparaissent toutes du même côté après un éventuel pliage diminuant la plus grande dimension du journal



Exemple d'impression sur un journal hors format

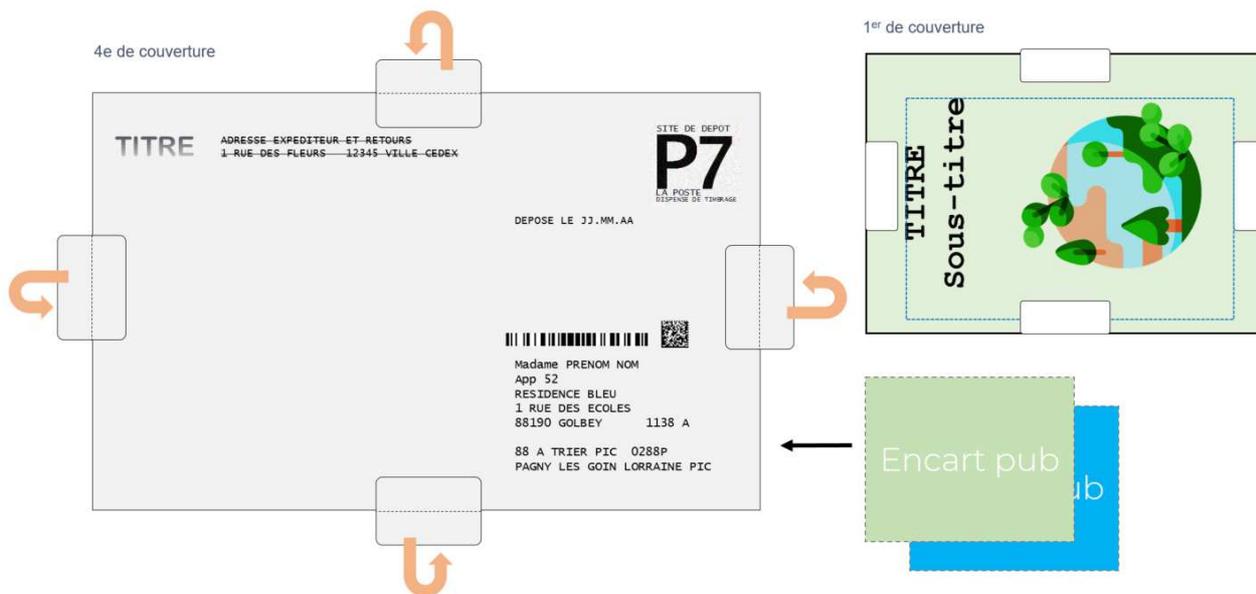
Le client s'engage à tenir à disposition de La Poste les fiches de données de sécurité des encres utilisées pour l'impression du journal

ANNEXE :

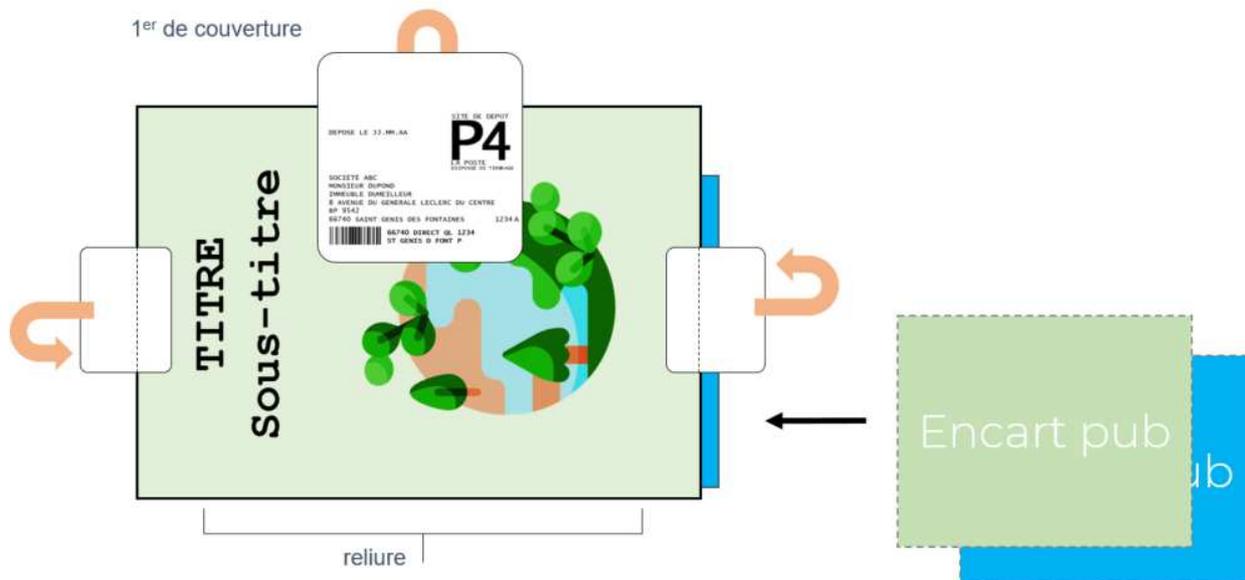
EXEMPLES DE PRESENTATION D'UN PLI PRESSE A DECOUVERT

Presse type format magazine :

A/ Exemple de présentation avec jaquette complète posé en 4^e de couverture, avec fermeture par plusieurs rabats collé d'une dimension minimum de H35 mm x L50 mm :



B/ Exemple de présentation avec étiquette H80 mm x L105 mm et une fermeture minimum par un rabat collé, d'une dimension minimum de H35 mm x L50 mm :



Exemples d'étiquettes :

DEPOSE LE JJ.MM.AA	SITE DE DEPOT P4 LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE	L = 105 X H = 80
SOCIÉTÉ ABC MONSIEUR DUPOND IMMEUBLE DUMEILLEUR 8 AVENUE DU GENERALE LECLERC DU CENTRE BP 9542 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES 1234 A		
	66740 DIRECT QL 1234 ST GENIS D FONT P	

NUM ABO : 98-000001234567	SITE DE DEPOT P7 LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE	L = 105 X H = 80
DEPOSE LE JJ.MM.AA		
SOCIÉTÉ ABC MONSIEUR DUPOND IMMEUBLE DUMEILLEUR 8 AVENUE DU GENERALE LECLERC DU CENTRE BP 9542 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES 1234 A		
	66740 DIRECT QL 1234 ST GENIS D FONT P	

C/ Modèles de présentation de bande et/ou d'étiquettes pour les envois à découvert (non à l'échelle) :

4e de couverture

reliure



1^{er} de couverture

4e de couverture

reliure



reliure

